

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 586/PTT. du 25 décembre 1946 portant organisation du Service Téléphonique au Togo;

Vu l'arrêté n° 859-51/PTT. du 5 décembre 1951 rendant exécutoire la délibération n° 32/ART. portant réaménagement des taxes téléphoniques du régime intérieur du Togo;

Vu la construction de la ligne téléphonique Agbatopé-Davédi;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et Télécommunications du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Pour compter du 1^{er} mars 1956, il est ouvert à Davédi (Cercle de Tsévié), une cabine téléphonique publique dont la gérance est assurée gratuitement par un Agent de la station de pompage de ce centre.

ART. 2. — L'Agent de la station de pompage de Davédi prêtera le serment professionnel dans les formes réglementaires auprès du Gérant des Postes et Télécommunications de Tsévié.

ART. 3. — Les taxes perçues par l'Agent de la station de pompage de Davédi seront versées à la fin de chaque mois au Gérant de Tsévié qui les incorporera dans ses propres écritures.

ART. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 27 février 1956.

*P. Le Commissaire de la République en congé,
Le Secrétaire Général,*

J. RIGAL.

ARRETE N° 191-56/PTT. du 2 mars 1956 portant création d'une agence postale à Gléi (Cercle d'Atakpamé).

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 71 ter du 30 novembre 1920 portant ouverture des bureaux de poste aux opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, au service des articles d'argent et des envois contre remboursement;

Vu la lettre n° 855 CFT/DR. du 30 novembre 1955 du Directeur des C.F.T.;

Sur la proposition du Chef du Service des postes et Télécommunications;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Une agence postale est ouverte à Gléi (Cercle d'Atakpamé) à compter du 1^{er} avril 1956 et la gérance sera assurée par un agent

du CFT qui aura droit aux indemnités fixées par arrêté n° 337-54 PTT du 3 avril 1954 et devra prêter serment dans les formes réglementaires.

ART. 2. — Cet établissement secondaire est rattaché au bureau de plein exercice d'Atakpamé. Il participe aux opérations suivantes :

Vente de timbres-poste — Echange des correspondances postales ordinaires et recommandées à l'exception des envois avec valeur déclarée (tous régimes). Echange de la correspondance télégraphique privée et officielle (tous régimes).

ART. 3. — Les taxes perçues par l'agent du CFT seront versées à la fin de chaque mois au Gérant des PTT d'Atakpamé qui les incorporera dans ses propres écritures.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 mars 1956.

*P. Le Commissaire de la République en congé,
Le Secrétaire Général,*

J. RIGAL.

ARRETE N° 192-56/PTT. du 2 mars 1956 portant création d'une agence postale à Chra (Cercle d'Atakpamé).

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 71 ter du 30 novembre 1920 portant ouverture des bureaux de poste aux opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, au service des articles d'argent et des envois contre remboursement;

Vu la lettre n° 855 CFT/DR. du 30 novembre 1955, du Directeur des C.F.T.;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et Télécommunications;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Une agence postale est ouverte à Chra (Cercle d'Atakpamé) à compter du 1^{er} avril 1956 et la gérance sera assurée par un agent du CFT qui aura droit aux indemnités fixées par arrêté n° 337-54 PTT du 3 avril 1954 et devra prêter serment dans les formes réglementaires.

ART. 2. — Cet établissement secondaire est rattaché au bureau de plein exercice de Nuatja. Il participe aux opérations suivantes :

Vente de timbres-poste — Echange des correspondances postales ordinaires et recommandées à l'exception des envois avec valeur déclarée (tous régimes). Echange de la correspondance télégraphique privée et officielle (tous régimes).